

ABONNEMENT

Un an... 13 fr.
Six mois... 9 »
Trois mois... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 21 JUILLET

Voyage autour d'une loi

La Chambre donne à l'heure qu'il est une idée assez exacte de ce que dut être la confusion des peuples édifiant la tour de Babel.

Tout d'abord, elle a quelque chose de babylonien cette loi qui se dresse flanquée de ses trente-huit amendements, avec les propositions de scrutin par appel nominal, de séances de nuit, de permanence et autres mesures exceptionnelles qui l'accompagnent. Mais où la confusion est vraiment ultra-Babélique, c'est dans les couloirs de la Chambre, où chacun, gravement ou passionnément, suivant sa nature, parle pour ou contre, ou simplement à propos de la loi.

On rencontre d'abord le groupe des philosophes, qui discutent gravement sur les droits de la pensée, sur la dignité de la presse et la distinction entre la théorie et l'action en matière politique. Pour ceux-là, aucunes circonstances, si graves qu'elles soient, ne peuvent même excuser les mesures qu'on demande. Ils condamnent *ex cathedra* l'atteinte portée aux principes. Ces excellents Archimèdes continuent à faire leurs ronds dans le sable pendant qu'on tue et qu'on brûle dans Syracuse.

À côté s'agitent les opinions les plus singulièrement mêlées, les plus bizarres, les plus incohérentes, dont la multiplicité invraisemblable des amendements est une image.

Ici, c'est un plébiscitaire endurci qui s'indigne contre la violation des droits sacrés de la pensée. Un catholique-monarchiste lui fait écho dans un autre coin, et un socialiste, qui vient de comparer ailleurs le nouveau cabinet à l'empire ou à l'ancien régime, sympathise avec ces messieurs de la façon la plus touchante.

Pendant ce temps, il y a des gens de simple bon sens, et des esprits avisés qui se demandent ce que peuvent bien recouvrir de vœux intéressés, de rêves de restauration, ou d'espérances révolutionnaires ces symphonies libertaires et ce grand zèle pour la défense de la presse. Ils écoutent en même temps du côté du pays l'écho des discussions ouvertes depuis quelques jours, et la conviction se fait de plus en plus nette dans une majorité composée d'hommes de bonne foi et de toutes les nuances politiques, que les crimes exceptionnels de l'anarchie appellent aussi des mesures exceptionnelles, et que le gouvernement à qui l'on donne la charge de garantir l'ordre républicain ne peut accomplir son mandat si les représentants du pays reculent quand il s'agit de le secourir et de partager avec lui certaines responsabilités.

La loi sera donc votée. Et qu'on ne nous dise pas que c'est une loi contre la presse, ou qui un jour pourrait tourner contre elle. Personne ne se méprend sur le but spécial que cette loi veut atteindre. Quant aux dangers que le journalisme de l'avenir pourrait courir, nous savons par expérience après les 24 mai et 16 mai, que toutes les mesures prises contre la presse n'ont jamais prévalu contre elle. Au contraire, toutes les fois qu'elle a été menacée ou poursuivie arbitrairement, l'opinion publique dont elle est la voix l'a défendue et les

gouvernements qui l'avaient attaquée ont été renversés.

On dira peut-être qu'il eût suffi au gouvernement de renforcer sa police, de la mieux organiser et de la faire plus vigilante; qu'on ne lui eût pas refusé les crédits nécessaires pour cela, et qu'il eût tout aussi bien protégé ainsi la société contre les anarchistes.

Cette opinion ne suffisait pas pour justifier le refus de voter la loi nouvelle. Quand on la lui aura accordée, sa responsabilité dans l'œuvre de défense et de protection sociale qu'il a acceptée n'en sera que mieux établie, et il en sentira d'autant plus la nécessité pour lui de répondre à la confiance qui lui est faite.

Quant aux confrères pleins d'expérience qui nous avertissent que des lois votées pour la défense de la République peuvent servir plus tard sous d'autres régimes à étouffer la liberté, nous leur dirons que si jamais un régime personnel, dictatorial, monarchique ou impérial remplaçait la République, il n'aurait pas besoin pour baillonner la presse d'aller chercher les lois du régime qui l'aurait précédé.

Il saurait bien inventer celles dont il aurait besoin. Et c'est ce que nous pourrions bien voir un jour si maintenant, par faiblesse, par indifférence ou par des scrupules simulés ou mêmes sincères, on ne faisait pas tout ce qu'il faut pour arrêter net l'anarchie.

NOTES D'UN TRAVAILLEUR

Le suffrage universel

Nous extrayons de la *Nouvelle Revue* les réflexions instructives d'un « ouvrier mécanicien », M. Jean Fache, sur la politique et le suffrage universel.

Le peuple, étant devenu une grande puissance, veut être flatté, et malheureusement il y a bien peu de candidats qui ne le servent à souhait, sous ce rapport. Cette réflexion me vient à propos d'une réforme inscrite au programme des républicains avancés. Cette réforme, c'est la nomination de la magistrature par le suffrage universel. Tous les citoyens, et surtout les ouvriers, sont-ils préparés à exercer cette prérogative électorale, ou faut-il la laisser au pouvoir exécutif? Un argument, qui pour moi est péremptoire, va prouver que, de longtemps encore, cette réforme ne pourra être réalisée.

D'abord, pour pouvoir nommer en connaissance de cause, il faudra que les citoyens qui voteront soient capables de discerner les aptitudes, le savoir, le caractère nécessaires aux fonctions judiciaires. Eh bien, il existe une magistrature où les ouvriers sont seuls compétents : ce sont les prud'hommes. Une statistique va nous montrer quels sont les résultats des élections pour cette fonction judiciaire.

Le département de la Seine a un total d'électeurs de 574,461, et, quand viennent les élections pour former cette magistrature, c'est beaucoup quand 2,000 électeurs par catégorie prennent part au vote, ce qui fait à peine 60,000 électeurs pour la somme totale des catégories.

On conviendra que sur 574,000 électeurs qui sont domiciliés dans le département de la Seine, il y a au moins 300,000 ouvriers; ces 300,000 ouvriers nous donnent donc 60,000 votants, au maximum. Mais ces 60,000 votants savent-ils bien pour qui ils doivent voter? C'est désolant à dire, mais la plus grande

partie sert d'instrument inconscient à certains partis politiques. Ce vote, qui devrait être un vote général, bien personnel, bien spontané, est au contraire un vote de parti pris, et la grande majorité des travailleurs a l'insouciance (pour ne pas dire plus) de ne pas y participer et de laisser le champ libre, ouvert aux sectaires de toute sorte, qui seuls y figurent. De sorte que cette magistrature, qui devrait représenter l'opinion générale des ouvriers, ne représente effectivement que les opinions d'une petite minorité.

Or, au lieu de prud'hommes à élire, que ce soient les hautes magistratures du pays. Si ces citoyens sont inaptes pour nommer ceux qui doivent juger les différends qui, tous les jours, surgissent entre eux et leurs patrons, franchement je me demande comment ils feront dans cette circonstance.

Je sais bien ce qui arrivera : ils prendront l'avis de leur journal et ils se mettront aux ordres des rédacteurs.

Mais alors ce ne sera plus eux qui voteront, il y aura là un vote unanime, le plus déplorable, le plus pernicieux de tous.

LA CHAMBRE

Séance du 20 juillet

Suite de la discussion du projet de loi de sûreté générale

M. Rouanet soutient un amendement tendant à rendre à la juridiction de la Cour d'assises la connaissance des délits prévus aux paragraphes 1 et 3 de l'article 24 de la loi de 1881 sur la presse.

M. Lasserre, rapporteur, dit que ces délits resteront déferés à la Cour d'assises.

M. Rouanet répond que tel n'est pas le sentiment des journaux officieux.

M. le président du conseil a lu un article où il est écrit que la société est génératrice de meurtres.

M. Dupuy interrompant : Cela ne vous suffit pas!

M. Rouanet : Non, cela ne me suffit pas. Il ne sera donc pas permis de constater que des millions de vies humaines sont sacrifiées par l'incurie des parlements et des pouvoirs publics, sans tomber sous le coup de la loi et il y aura là un délit d'anarchistes?

Les paragraphes 1 et 3 de l'article 24, comme toute la loi, n'ont d'autre but que de fermer la bouche aux adversaires politiques du gouvernement.

M. Charpentier développe un amendement tendant également à rendre au Jury la connaissance des délits de provocation et d'apologie de faits qualifiés crimes, visés dans les paragraphes 1 et 3 de l'article 24 de la loi de 1881.

Que fera le gouvernement, lorsque ces délits n'auront pas un caractère anarchiste?

Comment distinguera-t-on les délits anarchistes des délits politiques?

M. le président du conseil a dénoncé les projets de destruction, de sang et de mort de la secte anarchiste; a-t-il donc oublié que la Révolution a été faite dans le sang, que le 14 Juillet est un anniversaire de sang, que le 4 juillet est un anniversaire de sang, que c'est avec du sang que l'arbre de la liberté a été arrosé?

Le délit d'apologie d'un fait qualifié crime est un délit d'opinion, relevant du jury.

M. Guérin, garde des sceaux, dit que le débat soulevé par MM. Rouanet et Charpentier a été tranché par trois votes de la Chambre, notamment par le rejet du contre-projet de M. Dumas.

La Chambre ne voudra pas revenir sur sa précédente décision.

L'amendement Rouanet est repoussé par 316 voix contre 156.

L'amendement de M. Charpentier est repoussé par 305 voix contre 146.

M. Rouanet soutient un amendement tendant à maintenir à la juridiction de la Cour d'assises le délit de provocation à l'indiscipline dans l'armée, sauf en temps de guerre.

L'obéissance du soldat, dit-il, doit être complète, absolue, lorsque...

M. Antonio Dubost l'interrompt, en criant : Nous poursuivons les « sans patrie ».

L'orateur lui demande ce qu'il a fait, étant garde des sceaux, pour arrêter le « sans-patrie » qui s'appelle Cornélius Herz.

M. Guérin repousse l'amendement de M. Rouanet. Le gouvernement ne fait aucune différence entre l'obéissance militaire en temps de paix et l'obéissance en temps de guerre.

Toute provocation à la désobéissance, dans l'armée, continue le garde des sceaux, est abominable.

M. Rouanet déclare que les soldats du coup d'Etat du 2 Décembre n'ont pas fait leur devoir en accordant une obéissance illégale.

Cris : la clôture ! la clôture !

La clôture est prononcée par 330 voix contre 440.

L'amendement Rouanet est repoussé par 426 voix contre 70.

M. Fabérot se plaint que les journaux du gouvernement assimilent chaque jour les socialistes aux anarchistes, à des sans patrie.

Il votera contre la loi.

L'article 1^{er} du projet de loi ministériel est adopté par 297 voix contre 203.

M. Marcel Habert soutient un article additionnel ainsi conçu :

« Seront exempts de cette disposition les faits visés par les articles 84 et 85 du Code pénal. »

L'article 84 punit les actes qui sont de nature à provoquer à la guerre étrangère.

L'article 85 frappe les personnes qui, par des actes contre des sujets étrangers, auront exposé des Français à des représailles.

M. Lasserre, rapporteur, repousse la disposition additionnelle de M. Habert.

M. Bourgeois propose une autre disposition additionnelle consistant dans l'addition à l'article premier de cette phrase :

« Lorsque des provocations ont pour but un acte de propagande anarchiste. »

M. le rapporteur déclare accepter cette addition.

L'article premier ainsi amendé est adopté à mains levées.

On passe à l'article 2 du projet ministériel, article punissant de 4 à 2 ans de prison et de 400 à 2,000 francs d'amende tout individu convaincu d'avoir, soit par la provocation, soit par l'apologie, incité une ou plusieurs personnes à commettre les crimes de meurtre, pillage, incendie, dans un but de propagande anarchiste.

M. Jullien dit qu'en vertu de cet article, il suffira d'une parole imprudente, d'une seule

dénonciation pour créer le délit de provocation indirecte à un acte criminel et exposer l'accusé à 2 ans de prison cellulaire et à la relégation perpétuelle.

Et le plus souvent, ce sera sur l'unique témoignage de la personne qui prétendra avoir été provoquée que la condamnation interviendra.

C'est instituer la délation.

L'orateur invite la Chambre à repousser l'article 2.

La suite de la discussion est renvoyée à demain matin 9 heures.

INFORMATIONS

Si cela peut vous intéresser

La livrée bleue de roi, adoptée par M. Carnot, va être changée. Désormais, le personnel domestique de l'Élysée portera la livrée marron, avec boutons estampés des initiales C.-P. de M. Casimir-Perier.

Huit chevaux ont été achetés par le Président de la République pour compléter sa cavalerie.

Quatre de ces bêtes seront plus particulièrement affectées à la daumont réservée pour les cérémonies de grand apparat.

Les grandes manœuvres

Le pays choisi pour les manœuvres, en pleine Beauce, sera, par l'horizontalité de son sol, très favorable aux opérations de cavalerie; les régiments mobilisés pourront y être facilement exercés. Les manœuvres se dérouleront entre le grand coude de la Loire à Orléans et les premières hauteurs du Perche, au delà de Châteaudun. Le 4^e corps, dont la moitié de l'infanterie viendra de Paris, se concentrera sur le terrain de Patay et de Coulmiers par des marches qui dureront du 3 au 11 septembre. Le 11^e corps, venu par voie ferrée à la hauteur de Tours et de Blois, occupera une autre partie des champs de bataille de 1870 vers Artenay.

Les manœuvres de corps d'armée contre corps d'armée commenceront le 12 septembre; le thème sera la marche du 4^e corps contre Orléans, à laquelle s'opposera le 11^e. Le 4^e corps sera repoussé dans la direction de Châteaudun, où la revue aura lieu.

Le général de Boisdeffre aux grandes manœuvres russes

Le général Le Mouton de Boisdeffre, chef d'état-major de l'armée, a reçu une invitation officielle d'aller suivre les grandes manœuvres de l'armée russe, qui auront lieu à la fin d'août entre Moscou et Smolensk, et auxquelles doivent assister l'empereur Alexandre III et le tsarévitch.

Un fils prodigue

La 1^{re} chambre du tribunal civil de la Seine a pourvu d'un conseil judiciaire, pour cause

de prodigalité, le fils du maréchal Canrobert.

M^{re} Auguste Martini a présenté, au nom du maréchal, une courte observation.

M. Canrobert fils a fait défaut.

L'incendie de l'arsenal de Toulon

L'enquête sur l'incendie de la section des machines et sur les commencements d'incendie des chantiers de construction du Mourillon est loin d'être close. L'ouvrier journalier Félix, employé d'une entreprise civile, a été maintenu en état d'arrestation, et chaque jour le surveillant général reçoit des dépositions d'ouvriers relatives à des menaces proférées à l'adresse des autorités maritimes par des ouvriers de passage n'appartenant pas à l'Etat.

L'instruction sera close dans quelques jours.

Fermeture d'un cercle

Par arrêté en date du 15 juillet, le préfet des Bouches-du-Rhône a ordonné la fermeture du cercle de la Renaissance de Saint-Savournin.

Une enquête aurait établi que des emblèmes séditieux avaient été exhibés dans la salle de ce cercle et que des placards et des gravures avaient été apposés dans la même salle pour glorifier des actes criminels.

Expulsion d'un anarchiste en Suisse

Le Conseil fédéral a ordonné l'expulsion du nommé Charles Hinault, alias Mounet, né en 1863 dans la Côte-d'Or, actuellement en état d'arrestation à Genève.

Hinault, connu comme anarchiste dangereux, avait été imprimeur du journal anarchiste la *Mistoufle*, paraissant à Dijon; il fut condamné par contumace, en février dernier, par les tribunaux français pour excitation au meurtre et au pillage.

Explosion de dynamite en mer

Une embarcation montée par six hommes et un apprenti était envoyée pour faire sauter la carcasse d'un yacht qui avait sombré près de Cowes (Angleterre).

Une charge de dynamite qu'on descendait dans l'eau a fait prématurément explosion tuant les sept personnes présentes.

L'accident s'est produit juste en face d'Osborne, où la reine vient d'arriver.

Manifeste anarchiste à Paris

Le placard anarchiste suivant a été affiché l'avant-dernière nuit sur les murs de Paris et aussitôt arraché par la police :

CONSEIL MUNICIPAL

Arrêté du 20 juillet 1894

Citoyens,

En présence des lois contre la pensée et l'action humaines votées par le Parlement, les anarchistes ne désarment pas.

Les libertaires dénoncent et menacent l'organisation bourgeoise, basée sur le vol et le brigandage, et, suivant l'habitude des escarpes menacés, elle se défend.

LES COUTEAUX D'OR

Par PAUL FÉVAL

Puis il se prit à rire et ajouta :

— Vous avez fait serment de ne pas me tuer !

Pour la troisième fois, Rosen demanda :

— Voulez-vous rendre justice à miss Ellen Talbot ?

Son hésitation même rendait à M. de Villiers toute son assurance.

— Je veux épouser Hélène de Boistrudan, ma cousine, répliqua-t-il ; je vous cède l'autre, beau chevalier errant !

Le comte Albert ne pouvait pas comprendre encore ce qu'il y avait d'infâme raillerie dans cette parole.

A peine Henri l'eut-il prononcée qu'il fit un effort pour se dégager, effort si violent que sa jaquette s'ouvrit, déchirée. Un papier tomba de son sein.

Il poussa un rugissement et mordit le poignet de Rosen pour le faire lâcher prise.

Celui-ci lâcha prise en effet.

Il était penché sur le papier, qui était une lettre.

Du premier coup d'œil il avait reconnu le timbre postal des Etats-Unis ; la lettre venait de Baltimore. Elle était adressée à M^{re} de Boistrudan, mais ce n'était pas l'écriture de miss Ellen Talbot.

Cédant à un premier mouvement, Rosen se jeta sur la lettre. Le vicomte Henri, qui le guettait, fit un bond de tigre, visa au cœur et lui lança un furieux coup de couteau.

Mais son coup ne porta point, et il se sentit enlevé de terre par deux bras d'athlète qui étreignaient sa ceinture. Il ne pouvait pas se retourner. A quoi bon, d'ailleurs ? les mains de bronze rouge de Towah le Pawnie étaient aussi reconnaissables que son visage.

— Ne lui fais pas de mal ! ordonna Rosen.

Il ouvrit la lettre et lut. Sa tête s'inclina sur sa poitrine ; une larme vint à ses yeux.

— Ellen est morte ! prononça-t-il lentement.

Un son profond sortit de la gorge de l'Indien.

— Ellen est une sainte aux pieds de Dieu, ajouta Rosen.

— Vous voyez bien ! dit le vicomte Henri de Villiers, quand même je le voudrais, je ne

Au nom de la défense, le bourgeois relègue et expaspère.

Aussi, au nom de la défense, le prolétaire va parler.

Nous frapperons au hasard, nous agirons en bêtes fauves.

Bourgeois, poison, poignard, dynamite, incendie, le menaceront.

Nous rendrons à la société son véritable aspect d'esclavage.

Nos brochures, nos journaux saisis, nos salles fermées nous interdisent la propagande par la parole.

Nous parlerons par le geste

Bourgeois ! vole, tue, relègue, tu auras peur !

Nous sommes sûrs que les intelligences et les actes de certains apporteront leur concours pour l'intégrale liberté.

On remarque l'en-tête de ce placard, qui porte ces mots : *Ville de Paris, Conseil municipal.*

C'est grâce à cette mention, comme à la couleur blanche du papier employé, que les afficheurs du placard ont pu le coller sur les murs sans éveiller l'attention des gardiens de la paix.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Bulletin Météorologique du 21 Juillet

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

Baromètre.		Thermomètre.	
Hier soir, à 5 h.		au-dessus	17°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus	16°
Midi,	762 m/m	au-dessus	24°
Hausse,	» m/m		
Baisse,	1 m/m		
Température minima de la nuit		au-dessus	13°

L'EMPRUNT

De la ville de Saumur

Extrait du Journal officiel du 20 juillet

LOI autorisant la ville de Saumur (Maine-et-Loire) à emprunter une somme de 500,000 francs et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — La ville de Saumur (Maine-et-Loire) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas trois francs cinquante pour cent (3 fr 50 p. 100), une somme de cinq cent mille francs (500,000 fr.) remboursable en vingt-cinq ans à partir de 1899 et destinée à pourvoir à diverses dettes et dépenses communales prévues dans une délibération municipale du 12 juin 1893 et ayant pour objet, notamment, le paiement d'indemnités de terrains, l'achèvement et l'élargisse-

ment de diverses rues, l'installation d'une machine élévatrice pour les eaux.

ment de diverses rues, l'installation d'une machine élévatrice pour les eaux.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit Foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur et des cultes.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, par addition au principal de ses quatre contributions directes, savoir :

Pendant trois ans à partir de 1896, neuf centimes cinquante centimes (9 c. 50) ;

Pendant vingt-cinq ans à partir de 1899, seize centimes cinquante centimes (16 c. 50).

Le produit de cette imposition, évalué en totalité à 812,500 fr. environ, servira à rembourser l'emprunt en capital et intérêts, concurremment avec un prélèvement de 17,500 fr. sur le produit d'une imposition extraordinaire de 10 centimes additionnels à recouvrer en 1895, en vertu d'un arrêté préfectoral du 11 septembre 1890.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 juillet 1894.

CASIMIR-PÉRIER.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur et des cultes,
CH. DUPUY.

L'ÉTAT DES VICTIMES

De l'explosion de la distillerie Combier

MM. Ingrand et Maupoint ont passé une nuit satisfaisante. Mais M. Brard a été en proie au délire.

Néanmoins, le médecin pense que ses trois malades, y compris M. Brard, sont dans un état de santé meilleur que celui des jours précédents.

La situation des autres blessés est stationnaire.

Votes de MM. les Députés de Maine-et-Loire

Séance du 19 juillet

Scrutin sur le contre-projet Jules Guesde :

Pour, 78 ; contre, 382.

MM. Bougère, Coudreuse, Guignard, de Grandmaison, de La Bourdonnaye, de Maillé ont voté *contre*.

Absent par congé, M. de Soland.)

— Jure, répéta-t-il, par les os de ton père !
— Towah le jure, prononça l'Indien avec répugnance, par les os de son père.

— Il faut que je me contente de cela, dit Henri avec un sourire amer.

— Monsieur de Villiers, répondit Rosen, si vous ne vous battez pas contre moi comme un homme, celui-là va vous tuer comme un chien !

Towah passa sa langue sur ses lèvres.

— Faites comme moi, monsieur de Villiers, reprit Rosen, qui jeta bas sa polonaise et prit dans son portefeuille le papier signé par Henri, à Baltimore, la nuit où le duel avait été offert et accepté.

— Je me défie de cet homme, dit Henri en montrant Towah.

— Avance ici, Towah ! commanda Rosen.

Et quand l'Indien fut entre lui et le vicomte :

— Jure-moi que tu resteras immobile pendant la lutte, reprit-il.

— Towah le jure !

— Jure-moi que, si je tombe, tu ne me vengeras pas !

Towah hésita.
Rosen lui mit la main sur l'épaule.

» propre main.
» Signé : Henri, vicomte de VILLIERS. »
(A suivre.)

— Scrutin de l'article 1^{er} du contre-projet Dumas :

Pour, 224; contre, 279.

MM. Bougère, de La Bourdonnaye, de Maillé ont voté pour.

MM. Coudruse, de Graudon, Guignard ont voté contre.

— Scrutin sur le contre-projet Viviani :

Pour, 144; contre, 326.

Tous les députés présents de Maine-et-Loire ont voté contre.

NOS PROCHAINES FÊTES

Dimanche 22 juillet

A 2 h. 1/2, grandes Courses vélocipédiques sur le vélodrome de la Loire.

Jeudi 26 juillet

A 2 heures, Courses de Verrie-Saumur.

Dimanche 29 juillet

A 2 heures, Courses au trot, sur l'hippodrome de Varrains-Chacé.

Dimanche 5 août

Courses de Saumur (1^{er} jour) sur l'hippodrome de Varrains-Chacé. — Le soir, Concert, illuminations du Square et des monuments publics.

Lundi 6 août

Grand Carrousel de l'École de cavalerie. — Le soir, Fête vénitienne sur la Loire avec le concours de la Musique Municipale.

Mardi 7 août

Courses de Saumur (2^e jour). — Le soir, Concert et Feu d'artifice.

Dimanche 12 août

Régates sur la Loire, données par la Société Nautique de Saumur.

Musique des Ecoles communales

Demain dimanche, à 8 heures 1/2 du soir, la Musique des Ecoles communales exécutera, dans le Square du théâtre, sous la direction de M. Meyer, les morceaux suivants :

1. *Coq-Hardi*, allegro..... TILLIARD.
2. *Louise*, schottisch..... TILLIARD.
3. *Les Gardes-chasse*, chœur à trois voix..... A. THOMAS.
4. *Salut à Jeanne d'Arc*, chœur à trois voix..... G. AUGÉ.
5. *Marianne*, polka..... GUILBERT.

Société de Secours Mutuels de Saumur

Dimanche dernier a eu lieu au foyer du théâtre l'assemblée générale semestrielle de la Société de Secours mutuels de Saumur.

A une heure, la séance est ouverte sous la présidence de M. Mathieu, président, assisté de MM. Cupit et Jégu, vice-présidents, Henry Pelou, trésorier, et Abel Garau, secrétaire.

Au début de la séance, il est procédé à l'admission de plusieurs sociétaires qui sont acceptés à l'unanimité par leurs sections.

M. Abel Garau donne lecture des procès-verbaux de la dernière assemblée générale du 21 janvier et des réunions des conseils des 15 février, 12 avril et 13 juillet.

Ces procès-verbaux sont adoptés.

M. Henry Pelou, trésorier, donne ensuite connaissance de la situation financière, de laquelle il résulte que le capital au 30 juin 1894 est de 30,521 fr., ce qui donne pour le premier semestre un boni de 896 fr. 60.

PAROISSE DE LA VISITATION

Dimanche, 22 juillet, après les vêpres chantées à 3 heures, cérémonie d'admission de nouvelles congréganistes, présidée par M. Baudriller, vicaire général, qui adressera une allocution. — Procession en l'honneur de la Sainte Vierge, dans l'avenue. — Salut solennel du T. S. Sacrement.

CHAPELLE N.-D. DES ARDILLIERS

Dimanche 22 juillet, fête de Sainte Marie-Madeleine.

Indulgence plénière à gagner par toutes les personnes qui visiteront la chapelle.

1^{re} messe à 6 h. 1/4; 2^e à 7 heures; à 8 heures, grand-messe et exposition de la sainte relique, à l'autel de la Grotte.

A 2 heures, vêpres et vénération de la sainte relique. A 7 heures 1/2, complies, sermon prêché par le R. P. Huguot, illumination de la Grotte et salut solennel du T. S. Sacrement.

Erratum

Ce n'est pas, ainsi que nous l'avons dit d'après d'autres journaux, à Fontevault que M. Saget, notaire, est nommé suppléant de juge de paix, mais bien à Montrevault.

Fontevault n'est pas chef-lieu de canton.

Bulletin théâtral

M. Giraud, directeur du Grand-Théâtre d'Angers, vient d'engager, pour le premier mois de la prochaine saison théâtrale, le baryton Guillemot, un Angevin, dont la réputation n'est plus à faire.

M. Guillemot, avant son départ pour le Grand-Théâtre du Caire, où il est engagé, se fera entendre dans *Rigoletto*, *Lucie*, *Hamlet*, autant de triomphes pour l'excellent artiste.

D'ailleurs, le directeur des scènes angevine et saumuroise semble avoir à cœur de nous donner, cette année, une troupe très homogène et *di primo cartello*.

ALLONNES

Ne touchez pas aux écrevisses!

Avant-hier matin, les gendarmes d'Allonnes, en tournée du côté de Beausejour, aperçurent, dans le chemin de Recouvrance, un voyageur étranger au pays, porteur d'un sac, et qui, à leur vue, décala, ses sabots dans les mains. On se mit à la poursuite du fuyard et on le découvrit caché dans un champ de blé.

Les gendarmes visitèrent le sac suspect : il était vide. Mais, convaincus que cette toile avait contenu quelque chose de répréhensible, ils cherchèrent aux alentours et trouvèrent, sous une haie, une petite musette renfermant une centaine d'écrevisses et sept balances.

L'individu se confessa nettement. Il se nomme Pavy, carrier aux Tavellières, commune de Brain-sur-Allonnes, et il est connu comme un pêcheur d'écrevisses de premier ordre. Pavy se rendait à Saumur pour y vendre ses crustacés, et possédant la franchise jusqu'au bout, il avoua qu'il se savait parfaitement coupable d'infraction aux arrêtés de M. le Préfet de Maine-et-Loire en date des 16 novembre 1893 et 2 avril 1894.

Les écrevisses ont été confisquées, hélas! avec les balances.

La seconde confiscation nous touche moins.

Les escrocs du Château-du-Loir

Une bande de coquins qui vivaient en véritables châtelains dans les environs de Château-du-Loir était fort connue de la police de sûreté de Bordeaux, et c'est à elle et à ses indications qu'on doit leur récente capture.

L'homme, en effet, l'Espagnol Ybar, et les quatre femmes, Octavie Fustemberg, Pauline Ramonet, Marie et Augustine Brocard, étaient bien connus des inspecteurs de police de Bordeaux qui les ont bien souvent filés sans pouvoir réussir à les prendre sur le fait.

Le siège de la dangereuse association était installé sur la route de Toulouse. La bande fréquentait et exploitait les foires des environs de Bordeaux, comme d'ailleurs celles de Cognac, Angoulême, Mont-de-Marsan, Agen. En un mot, ces filous opéraient dans tous le Sud-Ouest et les Charentes. Ils venaient ensuite se retrouver et se reposer à Bordeaux, qui était leur point de ralliement.

Les agents de la sûreté s'étaient entourés à leur endroit de renseignements précis et si la bande Ybar avait tenté un grand coup ou seulement un vol à l'américaine sur la place de Bordeaux, elle eût sans doute été pincée tant elle était étroitement surveillée. C'est cette surveillance qui la décida à fuir Bordeaux et à aller se fixer à Château-du-Loir.

Après le départ de ces chevaliers d'industrie, le service de sûreté de Bordeaux crut devoir faire un résumé de l'ensemble de ses renseignements et le transmettre à la sûreté de Paris. Le mois dernier, le brigadier Galmier, de la brigade Rossignol, vint à Bordeaux, s'aboucha avec la police bordelaise, et grâce aux informations qu'il obtint, il put établir le plan de campagne qui a amené la capture de la bande Ybar.

État-civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 20 juillet. — André-Léon Duclos, rue de Fenet, 24; — Emile-Georges Dudé, rue du Pressoir-Saint-Antoine, 63.

Jeanne d'Arc et le Congo

Jeanne d'Arc expulsa de France les Anglais; L'exquis Congo Vaissier, savon que l'on préfère, A chassé de chez nous tous ces savons mauvais Que pour notre malheur nous vendait l'Angleterre.
Un Patriote, au grand savonnier parisien.

Police correctionnelle

DE SAUMUR

Audience du 20 juillet 1894

Moussard

Il a gagné ses galons du premier coup devant les juges; et l'histoire de cette... promotion est assez curieuse pour qu'on s'y étende.

Qu'est-ce que Moussard? Ma foi, je ne saurais trop le dire, je n'ai pas entendu sa réponse à la question sur sa profession. Mettons, provisoirement, musicien — licheur — batailleur — chapardeur. Il y a beaucoup de choses dans son cas : de l'ivresse, une jambe cassée, une clarinette, vol de blé, soustraction de vin.

Les deux premiers faits sont vite résumés. Le 20 mai, si je ne fais erreur, à Souzay, il faisait danser au son de la clarinette, car Moussard pince cet instrument; et son goût musical est tellement développé qu'il pousse même jusqu'au rossignol. Le lendemain matin, il se rafraîchissait légitimement quand entra, dans l'anberge où se gargarisait notre héros, un sieur Deville ou Davy, mauvais plaisant rustique, qui se mit à taquiner ses consommateurs et particulièrement Moussard.

Ce dernier qui avait la tête chaude — il l'a souvent, paraît-il — pria l'intrus de lui donner la paix. Deville insistant d'une façon agaçante, Moussard lui proposa un coup de torchon au dehors. Deville accepta; on se bouscula et, finalement, le plaisantin se cassa la jambe en tombant. Pour sa défense, le clarinettiste argue de l'ivresse. On accepte son excuse puisqu'elle lui vaut, aujourd'hui, une amende de 20 fr., en dehors de ce que pourra coûter, s'il y a lieu, la jambe fracturée.

Moussard était, en 1892, employé chez M. Guesdon propriétaire à Souzay. Le prévenu avait déjà pillé plusieurs fois son patron qui pardonna généreusement, trop généreusement. Comptant donc sur l'éternité de ce pardon, Moussard écréma les sacs de blé de M. Guesdon, avec tant de désinvolture et si peu de discrétion, qu'une voisine avertit de ce fait le patron. Celui-ci ouvrit une enquête et apprit que son serviteur avait donné à la mouture un sac et demi de blé exactement semblable à celui du maître. Il interrogea son employé qui répliqua fièrement avoir acheté lui-même, comptant, au marché, du blé avec... — je vous le donne en mille... — avec le prix de sa clarinette dont il s'était douloureusement séparé, de même que « Pauvre Jacques » vendit son piano.

Moussard était pris la main dans le sac. M. Guesdon le couvrit encore de sa coupable indulgence. Il en fut bien récompensé : quelque temps plus tard, il constata qu'une de ses barriques sonnait le creux et que ses bouteilles pleines s'envolaient à tire d'aile. Il soumit, d'archet, Moussard à la question.

Celui-ci usa de franchise, pas complètement néanmoins. Il avoua le dimage du vin en fût, démontrant même les moyens dont il usait : bondon arraché au moyen d'un fil de fer emmanché à une gaulle passée elle-même par le soupirail, pompe en fer battu, moelle de sureau servant à je ne sais quel usage, boule de caoutchouc en guise d'aspirateur.

Bon pour les fûts; mais les bouteilles?

Moussard tourna, vira, éluda, mentit. Cette fois, M. Guesdon menaçant d'une plainte au parquet, l'inculpé se confessa entièrement et remit à son patron trois amours de clés par lui fabriquées, l'une ouvrant le cadenas fermant la porte, et les deux autres la serrure.

C'était abuser de la meilleure volonté. Cependant, M. Guesdon ferma encore les yeux

et la bouche. Mais l'aventure se répandit, le parquet instruisit; et c'est pourquoi Moussard attrapait hier, en raison de ses soustractions de vol et de blé, un an et un jour de prison.

BULLETIN FINANCIER

20 juillet 1894.

Depuis le commencement de la semaine nos rentes ne cessent de monter malgré la pénurie des affaires et c'est toujours le comptant qui donne le ton au marché.

Au début sur les hauts cours cotés il y a eu quelques réalisations, mais en clôture la fermeté reprend le dessus.

Les places étrangères sont fermes.

Le 3 0/0 s'inscrit à 101.27 1/2, le 3 1/2 à 108.

Les actions de nos grands établissements de crédit sont absolument délaissées et il y a par suite un peu de lourdeur sur certaines d'entre elles. Le Crédit Foncier cote 920.

Bonne tenue du Comptoir National d'Escompte et de la Société Générale.

Le Suez est en nouveau progrès à 2,855.

Nos grands chemins continuent à faire bonne contenance.

L'Italien est encore en avance aujourd'hui, on cote 77.40. L'Extérieure est calme à 64 3/4.

Bonne tenue des fonds ottomans. L'action de la compagnie des chemins de fer orientaux s'échange de 543.75 à 545.

En banque, la Langlaagte a un bon courant d'affaires.

Demandes suivies sur les actions de la Compagnie Mossamédés à 30 fr. sur un très bon article du journal des Débats.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris.

BREVETÉ HERNIES MÉDAILLE s. g. d. g. d'or

La dernière et la plus importante découverte scientifique

Que de boniments la réclame n'a-t-elle pas suscités pour faire croire à l'excellence de tels ou tels produits, à la supériorité de telle ou telle méthode de traitement sur la méthode concurrente? Anssi le public, devenu sceptique avec raison, demande-t-il des actes ou plutôt des œuvres au lieu de vaines paroles. C'est pour cela que nous engageons les personnes à venir voir de leurs yeux le nouveau bandage breveté dû aux patientes recherches, aux laborieuses études scientifiques et à la longue expérience pratique de l'éminent spécialiste herniaire, M. J. Glaser, du Raincy-Paris, qui seul a su résoudre ce problème, insoluble jusqu'à lui : la guérison de la hernie, la plus dangereuse de toutes les infirmités qui atteignent l'humanité.

La nouvelle invention de M. J. Glaser consiste en une ceinture sans ressort d'acier ni élastique, ni poche de suspensoir, et souvent sans pelote, qui dépasse tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour; elle se porte nuit et jour sans gêne et ne peut se déplacer quels que soient les mouvements du corps. La hernie étant maintenue ainsi, les muscles de l'anneau se resserrent et le mal est appelé à disparaître, surtout chez les sujets vigoureux. Tels sont les avantages de la ceinture Glaser. Nous dirons simplement à nos lecteurs de ne pas confondre un homme de science qui a sacrifié la moitié de son existence pour étudier cette spécialité, avec des prétendus guérisseurs n'ayant aucune connaissance scientifique.

M. Glaser, ayant quitté le Raincy, s'est installé dans sa propriété à Héricourt (Haute-Saône), secondé par MM. ses collaborateurs; il est à consulter dans les principales villes de France; il soignera également les cas très graves chez lui.

M. Glaser a déjà rendu d'immenses services à l'humanité; il en rendra encore de plus grands à l'avenir, et il vient de le prouver avec éclat. Aussi engageons-nous vivement nos lecteurs intéressés à profiter de son passage en allant le consulter à Saumur, le 28 juillet, Hôtel de Londres; à Angers, le 29, Hôtel du Cheval Blanc.

M. Glaser, membre correspondant de l'Académie parisienne des inventeurs.

N. B. Maisons à Dijon, à Mulhouse et à Troyes.

UN DEMI-SIÈCLE DE SUCCÈS •
Le Seul Véritable Alcool de Menthe c'est
L'ALCOOL DE MENTHE DE
RICQLÈS
Souverain contre Indigestions, Dysenterie, Cholérine, Maux d'Estomac, de Cœur, de Tête. Quelques gouttes dans un verre d'eau sucrée forment une boisson délicieuse, calmant instantanément la soif et assainissent l'eau.
PRÉSERVATIF CONTRE LES ÉPIDÉMIES
Eau de Toilette et Dentifrice exquis
Exiger le nom DE RICQLÈS sur les étiquettes.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

ÉPICERIE CENTRALE 28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR

Eau-de-vie blanche pour fruits (préparation spéciale.)

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre 0.35, la pièce (225 litres) 68 fr. droits payés	Marmande, 43 degrés. 1.50 le litre (verre compris)
Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre 0.40, la pièce (225 litres) 80 fr. droits payés	Montpellier, 45 — — — — — 1.75 — — — — —
26 litres pour 25. — Livraison à Domicile.	Armagnac, 50 — — — — — 2.00 — — — — —

Etude de M^e MARCOMBRE, huissier à Saumur.

Vente Mobilière ET DE RÉCOLTES

Par autorité de justice

Le dimanche 22 juillet 1894, à une heure de l'après-midi, à Panvigne, commune de Villebernier, au domicile des époux BOIREAU-MOREL, fermiers.

Il sera, par le ministère de M^e MARCOMBRE, huissier à Saumur, procédé à la vente aux enchères publiques des objets ci-après saisis sur les époux BOIREAU :

- 1^o Deux vaches, poules et canards;
- 2^o Charrettes à bœufs et accessoires; jugs, charrue et herse;
- 3^o Et les récoltes pendantes par racines sur la ferme de Panvigne.

Au comptant, plus 10 0/0.

Etude de M^e LECOY, avoué à Saumur.

A VENDRE OU A AFFERMER Une Maison Bourgeoise

Avec cinq hectares en Jardin, pré, champs, vigne, petit étang entouré d'arbustes verts et autres.

Le tout sis à Geay, canton de Saint-Varent (Deux-Sèvres), à un kilomètre d'une station du Chemin de fer de l'Etat.

S'adresser, pour visiter les lieux et traiter, à M. ACBOUIN, expert à Geay.

Etude de M^e LAIZON, notaire à Gizeux (Indre-et-Loire).

VENTE MOBILIÈRE

Après le décès de M^{me} la comtesse de La Courbe, à Gizeux,

Le Dimanche 5 août 1894, à midi, et jours suivants,

De mobilier ancien et moderne, linge, vache, cheval et voitures, bijoux et objets d'art, tableaux, miniatures, porcelaines de Sèvres et du Japon, collection d'armes, livres anciens, collections d'éventails, etc., etc.

La vente aura lieu expressément au comptant avec 10 0/0 en plus pour tous frais.

Ordre de la vente :

Dimanche 5 août. — Mobilier courant, vache, cheval, voitures.

Lundi 6 août. — Meubles de salon, salle à manger, mobilier artistique, tentures.

Mardi 7 août et jours suivants. — Bijoux, objets d'art, armes, tableaux, livres.

Demander le catalogue général à M^e LAIZON, notaire à Gizeux (Indre-et-Loire).

Etudes de M^e G. MABILLE DU CHESNE, avoué à La Flèche, 80, Grand-Rue, successeur de M^e REGOIN, et de M^e ROUSSIER, notaire au Lion-d'Angers (Maine-et-Loire).

VENTE

Sur baisse de mise à prix

De la Métairie DE LA HÉRAUDIÈRE ET DÉPENDANCES

De 24 h. 31 a. 37 c.

Situées commune de Frez-Neuville (Maine-et-Loire)

Sur la mise à prix abaissée de 42,000 fr. à 40,000 fr.

Nota : Faculté a été donnée au notaire de mettre les frais ordinaires et extraordinaires de vente et les frais de quittance en sus ou en diminution du prix.

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche 12 août 1894, à une heure du soir, en l'étude et par le ministère de M^e ROUSSIER, notaire au Lion-d'Angers, commis à cet effet.

S'adresser, pour tous renseignements, à :

- 1^o M^e ROUSSIER, notaire au Lion-d'Angers, rédacteur et dépositaire du cahier des charges;
- 2^o M^e MABILLE DU CHESNE, avoué à La Flèche;
- 3^o M^e HUBERSON, notaire à Château-Gontier;
- 4^o M^e FOUASSIER, avoué, même ville.

Pour extrait, G. MABILLE DU CHESNE.

A VENDRE La Propriété de la Rivière

Située sur le bord de la Levée de la Loire, entre Gaure et Chouzé.

Cette propriété comprend grande et belle maison de maître, nombreuses servitudes, jardins, pelouses, futaies, charmilles, le tout entouré de murs et contenant un hectare dix ares.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e HATIN, notaire à Chouzé-sur-Loire.

BUREAU DE PLACEMENT

M^{me} SECHET

FRUITIÈRE

Rue Saint-Jean, 39, Saumur,

Se charge de placer domestiques, cuisinières, femmes de chambre, valets de chambre, cochers, etc.

A LOUER MAISON fraîchement restaurée

Comprenant : salon, salle à manger, cuisine, quatre chambres à coucher, bûcher, cellier et cabinets d'aisance.

S'adresser, 25, rue Beaurepaire.

A LOUER OU A VENDRE MAISON ET VASTE JARDIN

La maison, avec grandes servitudes, pourrait convenir à une industrie quelconque.

A proximité de la ville et sur le bord de la Loire.

S'adresser à M. GIRARD, expert, rue Pavée, et, pour visiter, demander les clefs à M. BIZERAY, au Jagueneau.

THYMOL DÉSINFECTANT

Préparé suivant la Formule du Conseil d'hygiène de Paris, et recommandé par les sommités médicales de la Capitale pour se préserver des Epidémies. Il a toutes les propriétés de l'Acide phénique et peut s'employer à sa place avec l'avantage immense de ne pas sentir mauvais.

Prix du flacon : 1 fr.

PHARMACIE NORMANDINE

G. DESCHAMPS

Rue Saint-Jean, SAUMUR.

A VENDRE Vieux Journaux

S'adresser au bureau du journal.

DENTOL

Eau Dentifrice aux Antiseptiques Composés

PRÉPARÉE D'APRÈS LES FORMULES de D. RESPAULT, du dentifrice Américain Con Air. Formules approuvées et l'Académie de Médecine Bulletin 1^{er} mars 1892. 1, rue Lafayette. — PARIS

SI VOUS VOULEZ

Ne plus souffrir des dents.

Les conserver, les blanchir.

Guaïr les inflammations des gencives.

Détruire les microbes nuisibles de la bouche.

Employez le DENTOL et la PÂTE DENTOL aux mêmes antiseptiques composés.

SE TROUVE CHEZ LES COIFFEURS ET PARFUMEURS

Entrepôt : 22, rue de l'Ecliquier, Paris

Envoi franco du Prospectus sur demande

Se trouve chez M. RENÉ, coiffeur, rue Saint-Jean, Saumur.



Commodité, Économie

LESSIVE MAGIQUE FAIRE SA LESSIVE

Sans Savon, sans Lessiveuse et sans Feu.

Elle peut être employée à l'eau froide ou chaude, à volonté. Elle détruit les germes des maladies contagieuses. Elle adoucit les mains et les préserve des gerçures et des crevasses. Elle dispense de l'usage du savon et de tous produits chimiques.

Seul Dépôt : chez M. CHAUVEAU ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR.

ÉPICERIE PARISIENNE

38, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Eau-de-Vie blanche pour Fruits

1,50 - 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises p^r 0,20

SIROPS (garantis pur sucre)	le litre 2 fr. 25
Assortiment complet	1/2 — 1 — 40
ABSINTHE PERNOD	le litre 4 »
AMER PICON	— 2 75
RHUM, depuis	— 1 50

Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15

A SAINTE-GENEVIÈVE

Capisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOEL & BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie

Imprimerie Paul GODET, Saumur

FACTURES TOUTS FORMATS	LETTRES MARIAGE, LETTRES DEUIL
CARTES D'ADRESSES	FAIRE-PART NAISSANCE
ETIQUETTES PARCHEMIN P ^r ENVOIS	CARTES DE VISITE
TÊTES DE LETTRES	PROGRAMMES P ^r FÊTES & SOIRÉES
CIRCULAIRES — ENVELOPPES	PRIX-COURANTS
AVIS DE TRAITES — MANDATS	MENUS EN BLANC & IMPRIMÉS
REÇUS & BONS A SOUCHE PERFORÉS	CATALOGUES — BROCHURES
REGISTRES	

Consulter les Prix de la maison avant de commissioner à l'extérieur.

Saumur, imprimerie Paul Godet.

COFFRE-FORT «ACIER» SIX COUDES (Brevet 1892.)

DE

HAFFNER AÎNÉ, DE PARIS

Fournisseur des Chemins de fer de l'État, du Ministère des Postes et Télégraphes du Crédit Lyonnais et Administrations. — PARIS - 1889 - Médaille d'or.

Coffres tout fer à doubles parois. — Matières réfractaires. — Combinaisons invisibles.

Seul dépôt à Saumur et pour le département de Maine-et-Loire :

Imprimerie PAUL GODET, Saumur, 4, place du Marché-Noir.

Eu dehors du dépôt, un album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant, Hôtel-de-Ville de Saumur 1894

Certifié par l'imprimeur soussigné. LE MAIRE,

